

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 640

présenté par

M. Mesnier, M. Baichère, Mme Bono-Vandorme, M. Corceiro, M. Da Silva, M. Marc Delatte,
M. Gérard, Mme Grandjean, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Martin, Mme Mauborgne, M. Michels,
Mme Pouzyreff et Mme Rist

ARTICLE 31

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« urgente »,

insérer les mots :

« et au service d'accès aux soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation votée en commission a pour objectif de « faciliter et d'accélérer l'accès aux services d'incendie et de secours, aux services de police et de gendarmerie nationales et aux services d'aide médicale urgente [tout en améliorant] la prise en charge des personnes appelantes à travers le renforcement de la coordination entre ces services. »

Ces objectifs ne peuvent être remplis sans y inclure le service d'accès aux soins, voté dans l'article 28 de la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification du 26 avril 2021. Cet outil, dont la mise en place a commencé en janvier 2021, a pour objectif une meilleure prise en charge des appels santé dans le respect du secret médical. L'écarter de l'expérimentation reviendrait à complexifier le système pour les usagers tout en empêchant l'amélioration de l'interopérabilité prônée par cette dernière.

Cet amendement propose ainsi de mentionner explicitement le service d'accès aux soins.